



ARRÊTÉ

**modifiant l'annexe 1 de la décision institutive
du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16)**

Le préfet de la Charente

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937, portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente, désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) ;

Vu le décret du 03 juillet 2024 portant nomination de M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 04 juillet 2024, portant nomination de M. Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2025349CS0405 du 15 décembre 2025 du comité syndical du SDEG16, décidant de modifier l'annexe 1 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant que les conditions de majorité des membres du comité syndical fixées à l'article 25 des statuts sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe 1 jointe au présent arrêté abroge et remplace l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le président du SDEG16, le président du conseil départemental de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angoulême, le 31 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Dahalani M'HOUMADI

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Dahalani MHOUMADI

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES RURALES	
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
➤ Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
➤ Extension : alimentation électrique hors usage communal ou intercommunal	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole, siège d'exploitation (hors irrigation) tous niveaux de puissance	0%	100% + TVA
Usage artisanal ≤ 36kVA	0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, tranchées effectuées par le SDEG 16 ou tranchées remises	60%	40% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	60%	40% + TVA
Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...) ou relevant de l'art. L.332-8 code urb : tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur ou travaux en aérien	60%	40% + TVA
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur¹	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	60%	40% + TVA
Extérieur avec poste de transformation exclusif	60%	40% + TVA
Intérieur	60%	40% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
	(4)	(4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
	(4)	(4)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	65%	35% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versés au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES URBAINES	
> Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	60%	40% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
(4)		
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
(4)		
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	90%*	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%*	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	95%*	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ANNUELLES PREVUES A L'ARTICLE 8.3 DES STATUTS

EPCI	Quote-part ⁽¹⁾
CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	12,22270737%
CdC Lavalette Tude Dronne	11,85533733%
CdC 4B Sud-Charente	10,76024296%
CA Grand Cognac	29,71615434%
CdC du Rouillacais	4,79813335%
CdC Cœur de Charente	14,16415599%
CdC Val de Charente	8,65870775%
CA Grand Angoulême	7,82456091%

La contribution budgétaire mentionnée à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16, dont le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD, est répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16 sur le territoire desquels il a été constaté une absence de déploiement du réseau TDH par les opérateurs privés, en fonction de la population municipale comptabilisée par l'INSEE en 2015 incluse sur le périmètre de chacun des adhérents. Les contributions budgétaires seront appelées au cours du premier trimestre de chaque année et versées par les EPCI avant le 1er septembre de l'année.

PROPANE

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
> Distribution publique de propane	Contribution Collectivité ¹ (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%*	25% + TVA

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		24,83 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		17,04 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		214,21 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(5)		100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°XX du 15 dec. 2025) (**)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		24,83 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		21,12 €	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2023		20%	40% + TVA (7)
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2024		40%	40% + TVA (8)
➤ Eclairage public - installations sportives		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		27,93 € < 1000W ≥ 114,74 €	/
Entretien : terrain de tennis équipé d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage		111,74 € par transformateur	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
➤ Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%*	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (2) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (4) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations. - (5) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - (6) : Conditions fixées par la délibération n°2021288CS0309 du 15 oct. 2021. - (7) : Subvention de l'Etat de 40%, conditions fixées par la délibération n°2023114CS0208 du 24 avr. 2023. (8) : Subvention de l'Etat de 20%, conditions fixées par la délibération n°2024281CS0301 du 7 oct. 2024. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit. Note 3 : Concernant les communes urbaines ayant une partie de territoire rural selon le FACE : voir délibération n°2021165CS0304 du 14 juin 2021.

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

Le Président

Précise :

- Qu'il est à noter que l'intégralité de l'annexe 1 est jointe aux convocations, les modifications étant portées en vert dans le document.
- Que conformément à l'article 25 des statuts du SDEG 16, toute modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Comité Syndical mais que cette règle de majorité n'est pas applicable aux annexes.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc ce point au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Modifie** les contributions communales et intercommunales 2026 pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives comme présentées,
- **Modifie** l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité, avec l'insertion de cotisations pour les éclairages des terrains de tennis équipés d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

49 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

- **Modifie** l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité en ce qui concerne les éclairages provisoires.
- Qu'ainsi, l'annexe 1 des statuts **approuvée** est la suivante :

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES RURALES	
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Collectivité ²	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
➤ Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
➤ Extension : alimentation électrique hors usage communal ou intercommunal	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole, siège d'exploitation (hors irrigation) tous niveaux de puissance	0%	100% + TVA
Usage artisanal ≤ 36kVA	0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, tranchées effectuées par le SDEG 16 ou tranchées remises	60%	40% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	60%	40% + TVA
Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...) ou relevant de l'art. L.332-8 code urb : tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur ou travaux en aérien	60%	40% + TVA
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur ¹	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	60%	40% + TVA
Extérieur avec poste de transformation exclusif	60%	40% + TVA
Intérieur	60%	40% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	65%	35% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

² Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versés au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES URBAINES	
➤ Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	60%	40% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	90%*	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%*	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	95%*	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ANNUELLES PREVUES A L'ARTICLE 8.3 DES STATUTS

EPCI	Quote-part ⁽¹⁾
CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	12,22270737%
CdC Lavalette Tude Dronne	11,85533733%
CdC 4B Sud-Charente	10,76024296%
CA Grand Cognac	29,71615434%
CdC du Rouillacais	4,79813335%
CdC Cœur de Charente	14,16415599%
CdC Val de Charente	8,65870775%
CA Grand Angoulême	7,82456091%

La contribution budgétaire mentionnée à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16, dont le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD, est répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16 sur le territoire desquels il a été constaté une absence du déploiement du réseau TDH par les opérateurs privés, en fonction de la population municipale comptabilisée par l'INSEE en 2015 incluse sur le périmètre de chacun des adhérents. Les contributions budgétaires seront appelées au cours du premier trimestre de chaque année et versées par les EPCI avant le 1er septembre de l'année.

PROPANE

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Distribution publique de propane	Contribution Collectivité ¹ (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%*	25% + TVA

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		24,83 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		17,04 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		214,21 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(5)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2025349CS0405 du 15 déc. 2025) (6)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome - photovoltaïque, éolien, etc.)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		24,83 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (6)**		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		21,12 €	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2023		20%	40% + TVA (7)
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2024		40%	40% + TVA (8)
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		27,93 € < 1000W ≥ 114,74 €	/
Entretien : terrain de tennis équipé d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage		111,74 € par transformateur	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
➤ Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%*	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (2) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (4) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Collectivité ou autres prestations. - (5) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - (6) : Conditions fixées par la délibération n°2021288CS0309 du 15 oct. 2021. - (7) : Subvention de l'Etat de 40%, conditions fixées par la délibération n°2023114CS0208 du 24 avr.2023. (8) : Subvention de l'Etat de 20%, conditions fixées par la délibération n°2024281CS0301 du 7 oct. 2024. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visés dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit. Note 3 : Concernant les communes urbaines ayant une partie de territoire rural selon le FACE : voir délibération n°2021165CS0304 du 14 juin 2021.

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.

* dont 75% maximum en fonds de concours

- **Invite** le Président du SDEG 16 à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter cette délibération et en particulier d'assurer sa transmission aux services de l'Etat.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Angoulême, le 16 décembre 2025

Pour copie conforme,

Le Président,



Jean-Michel BOLVIN